Langue originale : anglais CoP19Com. II. Rec. 9 (Rev.1)

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

CIE

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la neuvième séance du Comité II

18novembre2022: 14h10 - 16h55

Présidente: R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat: I. Higuero

I Camarena T. Carroll S.H. Flensborg E. Hellinx

B. Janse van Rensburg

H. Okusu J. Stahl J.C. Vasquez

Rapporteurs: A. Caromel

R. MackenzieL. OliveiraC. Stafford

Questions spécifiques aux espèces

66. Éléphants (Elephantidae spp.)

66.2 Stocks d'ivoire

66.2.2 <u>Créer un fonds accessible aux États de l'aire de répartition pour l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire</u>

Les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, la Suisse et le Togo ainsi que la David Wildlife Shepherd Foundation (s'exprimant également au nom du Center for Biological Diversity et de la Fondation Franz Weber) et l'Amboseli Ecosystem Trust expriment leur soutien aux projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 66.2.2 tels que proposés par le Kenya. Les États-Unis indiquent qu'ils ne soutiennent pas les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 66.2.2 recommandés par le Secrétariat.

Le Botswana, la Chine, l'Inde, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et ses États membres et le Zimbabwe soutiennent les projets de décisions recommandés par le Secrétariat, estimant que des discussions plus approfondies devraient avoir lieu pour la création de mécanismes de financement durables alternatifs et innovants qui pourraient soutenir les initiatives de conservation dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique.

L'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Japon, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ainsi que SUCO-SA, s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, soulignent l'importance de cette question et la nécessité de trouver des solutions de financement durables, mais s'opposent à la proposition du Kenya qui comporte des conditions restrictives et expriment des inquiétudes quant à la création d'un nouveau fonds alors que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique a été créé et est opérationnel.

La Présidente demande au Kenya de discuter plus avant cette question avec les Parties concernées et de présenter au Comité un document de séance contenant des projets de décisions révisés.

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

28. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 28 qui fait le point sur le statut des Parties dans le cadre du Projet sur les législations nationales. Le Secrétariat attire l'attention des Parties sur les projets de décisions détaillés en annexe 1 du document, qui comprennent, entre autres, une décision demandant au Secrétariat d'élaborer des orientations sur l'application de la Convention dans des circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national.

L'Équateur, le Kenya, l'Inde, le Niger, les Maldives, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et Sri Lanka font le point sur les progrès réalisés dans l'élaboration de cadres législatifs nationaux visant à garantir une application efficace de la CITES. De nombreuses Parties remercient le Secrétariat pour son aide et certaines lui demandent un retour d'information sur les législations qui lui ont été soumises. Les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, le Kenya ainsi que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutiennent l'adoption des projets de décisions figurant en annexe 1 du document. Les États-Unis proposent la suppression du mot « commercial » dans la version anglaise du projet de décision 19.DD.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord suggère en outre d'amender le paragraphe e) du projet de décision 19.EE comme suit :

e) sous réserve des ressources disponibles, élabore des orientations sur l'application de la Convention (par exemple, délivrance de permis et certificats) en cas de circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national et <u>soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen y compris</u>, le cas échéant, recommande des amendements aux résolutions pertinentes, notamment à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), Permis et certificats;

L'Union européenne et ses États membres expriment leur soutien aux décisions figurant en annexe 1 et proposent l'ajout suivant au paragraphe h) du projet de décision 19.EE :

h) rend compte <u>aux sessions régulières du Comité permanent, le cas échéant, et</u> à la 20e session de la Conférence des Parties des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales d'application de la Convention*, et les décisions 19.AA à 19.EE.

Les États-Unis, le Royaume-Uni ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent la suppression des décisions 18.62 à 18.67.

La Géorgie suggère que le Secrétariat envisage de publier la législation pertinente des pays de la catégorie 1 du Projet sur les législations nationales sur le site Web de la CITES. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) félicite le Projet sur les législations nationales à l'occasion de son 30e anniversaire.

Les projets de décisions figurant en annexe 1 du document CoP19 Doc. 28 sont <u>approuvés</u> tels qu'amendés par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres. La suppression des décisions 18.62 à 18.67 est <u>acceptée</u>.

29. Respect de la Convention

29.1 <u>Application de l'Article XIII et résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect</u> de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 29.1 qui contient un rapport sur les activités menées par le Secrétariat en relation avec l'application de l'Article XIII et la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention.*

Le Sénégal attire l'attention sur un problème récent concernant une saisie de *Pterocarpus erinaceus* originaire du Mali. Le Mali, soulignant son engagement envers la CITES, demande un soutien technique et financier au Secrétariat. La Guinée demande l'assistance du Secrétariat en ce qui concerne l'exportation de son stock de spécimens pré-Convention de *Pterocarpus erinaceus*. La Guinée-Bissau demande pourquoi elle reste soumise à une suspension du commerce de spécimens de *Pterocarpus erinaceus*. La République démocratique du Congo fournit des renseignements sur son système informatisé de gestion de l'information qui a permis d'améliorer l'application de la CITES et se déclare préoccupée par la référence au rapatriement des écailles de pangolins mentionnée dans le document. Les Maldives déclarent que leur législation nationale a été ratifiée en juillet 2022.

L'Union européenne et ses États membres indiquent que le processus accéléré de l'Article XIII ne devrait pas être une procédure régulière, mais qu'il s'agit d'un outil important et utile pour traiter les questions nécessitant une intervention urgente. L'UE et ses États membres se disent préoccupés par le volume de travail du Comité permanent et encouragent les Parties à collaborer pour clore les affaires de respect de la Convention. Ils indiquent en outre que, si nécessaire, ils sont disposés à fournir des informations supplémentaires concernant les établissements qui élèvent en captivité des espèces inscrites à l'Annexe I.

Le Secrétariat indique qu'il est prêt à notifier aux Parties tout progrès sur Pterocarpus erinaceus.

Le Comité prend note des informations fournies dans le document CoP19 Doc. 29.1.

29.2 Acoupa de MacDonald (Totoaba macdonaldi)

29.2.1 Rapport du Secrétariat

et

29.2.2 <u>Décisions reconduites et actualisées pour la CoP19</u>

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 29.2.1 qui rend compte d'une réunion des pays de l'aire de répartition, de transit et de destination, de la création et de l'opérationnalisation d'un groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude composé de la Chine, des États-Unis et du Mexique, ainsi que de la deuxième mission du Secrétariat au Mexique du 30 mai au 6 juin 2022. Il note que le Mexique a bien progressé dans certains domaines, mais déclare que des préoccupations subsistent. Il propose les projets de décisions figurant en annexe 3 du document pour adoption.

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP19 Doc. 29.2.2 qui propose des projets de décisions afin de mettre à jour et renforcer les décisions 18.292 à 18.295 existantes. Les États-Unis insistent sur l'urgence des mesures à prendre et la nécessité de garantir le respect de la Convention, dans ce cas unique d'une espèce inscrite à l'Annexe I de la CITES, l'acoupa de MacDonald, qui poursuit son déclin, tandis qu'une autre espèce inscrite à l'Annexe I, le marsouin du Golfe de Californie, risque de disparaître sous peu, à cause du commerce international illégal. Pour aller de l'avant, les États-Unis proposent de travailler à partir des révisions proposées par le Secrétariat aux projets de décisions 18.292 à 18.295, telles qu'elles sont présentées dans le document CoP19 Doc. 29.2.1, et de soumettre en temps opportun les détails des modifications proposées.

Le Mexique détaille les mesures qu'il a prises pour progresser sur ce sujet et appelle à une plus grande coopération et à un échange d'informations afin de lutter contre le commerce illégal. Le Mexique invite la Chine et les États-Unis d'Amérique à rédiger le mandat d'un groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude et suggère la création d'un groupe de

travail chargé de rédiger des décisions portant sur la lutte contre le commerce illégal tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La Chine, détaillant certaines des mesures qu'elle a prises, prie instamment le Mexique de sévir contre la pêche illégale et encourage les États-Unis d'Amérique à approuver le mandat d'un groupe de contact trilatéral sur la lutte contre la fraude afin que la collaboration puisse commencer. La Chine appuie la proposition du Mexique de créer un groupe de travail.

Reconnaissant les mesures prises par le Mexique, mais constatant la situation critique et les préoccupations qui subsistent, le Bénin, la Nouvelle-Zélande, le Niger, le Nigéria et le Sénégal soutiennent les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique dans le document CoP19 Doc. 29.2.2.

La Suisse exprime sa déception quant au fait qu'il ait fallu de nombreuses années pour que des mesures concrètes soient prises et espère qu'un terrain d'entente pourra être trouvé en ce qui concerne les deux documents soumis à l'examen de la Conférence des Parties.

Préoccupés par le manque de progrès et de lutte contre la fraude, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Animal Welfare Institute (AWI), s'exprimant également au nom de plusieurs autres organisations observatrices, indiquent leur préférence pour les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 29.2.2, mais déclarent qu'ils peuvent également soutenir les projets de décisions révisés figurant dans le document CoP19 Doc. 29.2.1.

Le Japon soutient les prochaines étapes du Mexique et demande au Secrétariat de lancer l'étude mentionnée dans le projet de décision 18.294 (Rev. CoP19) dès que possible afin de mieux évaluer l'étendue des problèmes et d'identifier les actions à entreprendre.

L'Union européenne et ses États membres reconnaissent les progrès réalisés par le Mexique, mais soulignent le besoin de nouvelles améliorations en matière de lutte contre la fraude, notamment en ce qui concerne le contrôle des sites de d'embarquement non autorisés et l'utilisation de filets maillants dans la zone de refuge du marsouin du golfe de Californie et la zone de tolérance zéro.

Le Canada reconnaît la préoccupation collective en matière de conservation ainsi que le travail accompli à ce jour et prend acte du fait que les États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils pourraient avoir une suggestion permettant de faire le lien entre les deux documents examinés et encourage les délégués à examiner la proposition des États-Unis d'Amérique.

Le Mexique indique qu'il propose des amendements supplémentaires aux projets de décisions.

Sea Shepherd Legal fait un point technique sur le travail qu'il effectue pour aider le Gouvernement mexicain à mettre en œuvre et à contrôler la zone de tolérance zéro. La surveillance effectuée par Sea Shepherd Legal indique que, bien que des bateaux soient toujours observés dans la zone de tolérance zéro, leur nombre a diminué suite aux interventions menées par le Mexique. L'AWI, au nom d'un certain nombre d'autres organisations observatrices, s'est dit préoccupé par le déclin continu de la population de marsouins du Golfe de Californie, et précise qu'il s'agit d'une situation d'urgence du point de vue de la conservation.

La Présidente indique qu'il y a dans l'ensemble un soutien pour le document CoP19 Doc. 29.2.2, mais que les États-Unis d'Amérique sont disposés à trouver un terrain d'entente en apportant quelques modifications aux projets de décisions <u>dans le document CoP19 Doc.29.2.1</u> et en tenant compte des deux documents. La Présidente invite les États-Unis d'Amérique à partager les propositions d'amendements aux projets de décisions avec les Parties intéressées, à consulter le Mexique et à préparer un document de session pour examen par le Comité.

Adoption des comptes rendus résumés

La Présidente invite le Comité à examiner le compte rendu résumé de la CoP19 Com. II. Rec. 4. Les États-Unis d'Amérique demandent un amendement au troisième paragraphe du point 13 de l'ordre du jour pour supprimer « comme prévu dans les résolutions et décisions existantes et ». Avec cet amendement, le compte rendu résumé de la CoP19 Com. II. Rec. 4 est <u>adopté</u>.

La séance est levée à 16h55.